



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT UN EMPLACEMENT  
RESERVE LIVRAISONS  
13 RUE NOTRE DAME**

JCB/CB  
APM 06/071

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie  
le 13 décembre 2005,*

*Considérant la nécessité de réglementer le stationnement  
pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Un emplacement sera réservé pour les véhicules de moins de  
3,5 tonnes, devant le cabinet médical « ALLO GARDE » 13 rue Notre  
Dame.*

*ARTICLE 2 : La matérialisation au sol et la signalisation verticale  
correspondantes au Code de la Route seront mises en place et  
maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 janvier 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 janvier 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT